|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réflexion 4 – Gérer ses déchets | | |
| **Durée** : 15’ | *Homme avec un remplissage uni*ou *Deux hommes avec un remplissage uni* | **Source** |

**Travail à faire**

Après avoir lu les **documents 1** et **2** répondez aux questions suivantes :

1. Quelles sont les règles applicables en ce qui concerne la responsabilité du producteur de déchets ?
2. Quel est le principe applicable en ce qui concerne la gestion du coût des déchets ?
3. Quelles sont les règles applicables en ce qui concerne la gestion des déchets par le producteur ?
4. Une image contenant plein air, ciel, véhicule, truck

   Description générée automatiquementQuelle est la nature de l'activité de la société excoffier ?
5. Quels sont les services proposés par la société excoffier ?

**Doc. 1**  **Les obligations des producteurs de déchets**

[*https://expertises.ademe.fr/e*](https://expertises.ademe.fr/e)

**La réglementation, française et européenne, considérant que la responsabilité du producteur de déchets débute avant que le déchet ne soit produit, a instauré le régime de la responsabilité élargie des producteurs.**

* **Principe de la responsabilité du producteur ou détenteur**

**Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d’en assurer ou d’en faire assurer la gestion, conformément à la réglementation.** Il est responsable jusqu’à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (article L541-2).

Les producteurs de déchets doivent donc veiller à choisir des filières conformes à la réglementation et s’assurer de la bonne fin de leur élimination ou valorisation. Des dispositions spécifiques de traçabilité accompagnent ce principe.

* **Le régime de la responsabilité élargie des producteurs (ou REP)**

**Dispositions de l’article L541-10 CE** : « En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou de ces éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent. »

Les producteurs, importateurs et distributeurs de produits visés par la REP peuvent assurer cette responsabilité selon un schéma individuel ou collectif, en mettant alors en place collectivement des éco-organismes qu’ils financent et auxquels ils transfèrent leurs obligations.

**Il permet de demander au producteur d’un produit différentes mesures visant à** **:**

* concevoir un produit en limitant ses impacts sur l’environnement ;
* réduire les déchets subsistant après son utilisation, à contribuer ou prendre en charge sa gestion ;
* informer le public sur les conditions de réemploi ou de recyclage du produit.

Il est mis en œuvre pour certains produits.

* **Principe pollueur-payeur**

Les coûts de la gestion des déchets sont supportés par le producteur de déchets initial ou par le détenteur actuel ou antérieur des déchets.

**Doc. 2**  **Excoffier Recyclage**

**Valorisons l’avenir :** En Savoie et Haute-Savoie, la société Excoffier est le référent métier dans la collecte et la gestion des déchets. Forts de 50 ans d'expérience, nous proposons une solution globale dans le domaine du recyclage et de l'économie circulaire qui s'étend de la récupération des ferrailles et métaux au tri sélectif et à la valorisation des déchets.

## *« La Bise » pour vos DIB : Grâce à notre chaîne de tri très haute technologie surnommé « La Bise », nous valori*sons plus de 90% de vos déchets industriels banals (DIB) et limitons ainsi les refus de tri vers les incinérateurs et centres d’enfouissement.

## *Excoffier rachète et valorise vos métaux :* Grâce à notre savoir-faire, à la spectrométrie et avec le développement de filières locales ou européennes nous valorisons 100 % de vos ferrailles et métaux.

## *Des chantiers éco-responsables pour les pros du BTP :* Fort de son savoir-faire dans le BTP, Excoffier vous propose toute son analyse et son expérience pour la mise en place de chantiers BTP éco-responsables.

## *Archivex s’occupe de vos archives confidentielles :* Archivex c’est une salle de broyage ultra-sécurisée : vidéosurveillance, accès sécurisé, gardiennage ; un broyeur répondant à la norme DIN 66399 du niveau de sécurité 1 à 3 ; une collecte, transport et sécurité assurés par le savoir-faire Excoffier Recyclage et nos chauffeurs soumis au secret professionnel

## *Biofinex valorise vos biodéchets :* Depuis le 1er janvier 2016, la loi Grenelle 2 impose aux professionnels produisant plus de 10 tonnes de biodéchets et plus de 60 litres d’huile alimentaire par an, de les traiter au sein de filières adaptées telle que la méthanisation.

## *Achat, valorisation et vente de vos palettes :* notre site Annecy Récupération collecte, traite et revend vos palettes.

## *Démolition de vos bâtiments industriels :* Excoffier propose une solution de démolition industrielle globale et adaptée.

## *Eco-garage :* une solution sur-mesure pour vos déchetsde l’automobile.

## *VHU :* Excoffier reprend vos véhicules hors d’usage :de la dépollution, au tri et à la valorisation des matières composantes, en passant par le démantèlement, nous assurons tout le parcours de votre véhicule.

## *L’Exconet, pour gérer vos déchets depuis votre smartphone :* L’Exconet est un service réservé aux clients abonnés qui offre la possibilité d’effectuer ses demandes de prestations depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone.

**Réponses**

1. Quelles sont les règles applicables en ce qui concerne la responsabilité du producteur de déchets ?
2. Quel est le principe applicable en ce qui concerne la gestion du coût des déchets ?
3. Quelles sont les règles applicables en ce qui concerne la gestion des déchets par le producteur ?
4. Quelle est la nature de l'activité de la société excoffier ?
5. Quels sont les services proposés par la société excoffier ?